

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 7 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille dix-vingt-trois **Le Sept Novembre** à treize heures trente
Le conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur BIANCHI Christophe - Maire –

Présents : ARNOUX Chantal – MOSSO Anne-Marie - FAUCON Jean-
Paul – GIORDANENGO Isabel - LAGARDE Gérard –
DUMAY Chantal - FAGET Solange - BONDIL Jean-Philippe
– PERNIN Valérie – VALIER Karine – ESCUDIER Jacqueline

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BONDIL Claude donne procuration à BIANCHI Christophe
CLERC Alain donne procuration à ARNOUX Chantal
ARNAUD Claude donne procuration à FAUCON Jean-Paul
REIGNIER Jean-Luc donne procuration à FAGET Solange
DUBOIS Christophe donne procuration à ESCUDIER Jacqueline

Absentes

Excusées: MARIN Caroline - ANDRE Anne-Sophie

A treize heures trente, Monsieur Christophe BIANCHI déclare que la séance est
ouverte.

Les Conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en
exercice, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 04.04.84, il
a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du
CONSEIL MUNICIPAL.

Mme ARNOUX Chantal est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les conseillers ayant tous reçu un exemplaire de la séance du 19 Septembre
2023, ont tous été d'accord pour passer directement à l'approbation des textes
sans relecture préalable.

Les membres de l'Assemblée Municipale ont été invités à formuler leurs
observations et le cas échéant, à les inscrire à la suite du procès-verbal. Après
quoi, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été appelés à approuver ces
documents et à signer le registre des délibérations.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres de l'Assemblée
Municipale.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

ORDRE DU JOUR

- Subventions Associations 2023
- Assurance des risques statutaires / Avenant
- Convention de participation financière / SDE 04/ borne IRVE
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage / eau et assainissement / Place Saint Antoine et Square Jean Martin
- Convention de fonds de concours / DLVA / Place Saint Antoine et Square Jean Martin
- Convention de mise à disposition / Broyeur à végétaux / DLVA
- Convention d'objectifs et de financement / Avenant n° 1 / Bonus Territoire CTG
- Avenant / Marché public / ALSH / Les Francas / Bonus Territoire CTG
- Avenant / Marché public / ALSH / Les Francas / Journées Enfants
- Convention participation financière / Accueil pour tous / Crèche municipale / Puimoisson
- Festivités de Noël / Spectacle / Crèche municipale
- Projet RPE DLVA - crèche municipale / Ferme itinérante / crèche municipale
- Convention intercommunale d'attribution / Logements sociaux / DLVA
- Convention de gestion / Gestion en flux / Bailleurs sociaux
- Convention / gestion touristique / EPIC Communautaire
- Festivités de Noël / Enfant du personnel / Bons cadeaux et Cinéma
- Festivités de Noël / Bons cadeaux du personnel
- Référent déontologue de l' élu local
- Protection fonctionnelle / agent municipal

L'ordre du jour ainsi proposé est accepté à l'unanimité.

Séance du 7 Novembre 2023

N° 62-2023/07 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023 / AMIS DU VIEUX RIEZ

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Les Amis du Vieux Riez une subvention pour l'année 2023 qui s'élève à la somme de 490 euros (90 € de subvention exceptionnelle).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 490.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

N° 63-2023/07 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023 / LE SOUVENIR FRANÇAIS

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Le Souvenir Français une subvention pour l'année 2023 qui s'élève à la somme de 200 euros.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 200.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

Monsieur Gérard LAGARDE indique que l'association APROR demande une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'achat de plexiglass.

Monsieur le Maire répond que ce sera étudié lors du prochain conseil municipal.

N° 64-2023/07 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023/ASSOCIATION « CLUB D'ECHEC DE RIEZ LA ROMAINE »

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association « Club d'échec de Riez la Romaine » une subvention pour l'année 2023 qui s'élève à la somme de 150 euros.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à 150.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

N° 65-2023/07 ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES / AVENANT

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que le gestionnaire de notre assurance des risques statutaires a pris contact avec les services de la Mairie afin de réévaluer et majorer le taux de cotisation au 1^{er} Janvier 2024.

En effet, la commune est assurée depuis le 1^{er} Janvier 2022 auprès de l'assureur Willis Tower Watson (WTW) appartenant à l'assureur GENERALI. Le bilan 2023 fait ressortir une augmentation très importante des maladies et accidents de travail des agents de la collectivité. De ce fait, l'assureur demande la prise en compte de cette augmentation via un avenant au contrat.

Dans cet avenant, il est indiqué que le taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 passe à 18.57 %.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant au marché public d'assurance des risques statutaires passé avec la société Willis Tower Watson (WTW)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

Monsieur Jean-Philippe BONDIL explique que la somme de 850 € est due à la gestion de la borne par le SDE 04.

N° 66-2023/07 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE / SDE 04/ BORNE IRVE

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence souhaite passer un avenant à la convention de participation financière pour la participation au déploiement du réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE).

En effet, depuis la signature de la convention en 2015, le syndicat d'énergie a constaté un accroissement des besoins lié aux décisions politiques communautaires et nationales ainsi qu'à l'accroissement continu du nombre de véhicules électriques et hybrides.

L'avenant modifie la participation financière des communes pour les frais de fonctionnement. Désormais, la contribution s'établira à 850 € HT par borne.

En outre, l'avenant indique également que pour la création de toute nouvelle borne, le syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toutes subventions mobilisables. Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE 04. Il est précisé que toutes demandes de borne ne devra pas aller à l'encontre des recommandations du SDE 04 sinon le reste à charge sera entièrement porté par la commune.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n° 1 à la convention de participation financière pour la participation au déploiement du réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

N° 67-2023/07 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE / EAU ET ASSAINISSEMENT / PLACE SAINT ANTOINE ET SQUARE JEAN MARTIN

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que le projet Place Saint Antoine – Rue de l'Ormeau – Square Jean Martin va enfin entrer dans sa phase opérationnelle.

Dans le cadre de ces travaux, la commune va réaliser la requalification de la place Saint Antoine et de la rue de l'Ormeau. Ces travaux impliquent également la mise à niveaux d'ouvrage relatif au réseau d'eau potable et d'assainissement sur la place Saint Antoine, la rue de l'Ormeau et le Square Jean Martin.

La compétence « gestion des eaux potables et assainissement » est assurée par la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA). De ce fait, afin que la commune puisse finaliser les travaux de requalification de la place Saint Antoine, il est nécessaire de passer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération DLVA.

Cette convention a pour but de définir les conditions administratives et financières de réalisation de la mise à niveaux d'ouvrage relatif au réseau d'eau potable et d'assainissement sur la place Saint Antoine, la rue de l'Ormeau et le Square Jean Martin.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération DLVA

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

N° 68-2023/07 CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS / DLVA / PLACE SAINT ANTOINE ET SQUARE JEAN MARTIN

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que dans le cadre des travaux de mise à niveaux d'ouvrage relatif au réseau d'eau potable et d'assainissement sur la place Saint Antoine, la rue de l'Ormeau et le Square Jean Martin, en sus de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de passer également une convention de fonds de concours avec la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA).

Celle-ci définit la répartition financière du coût des travaux de mise à niveaux d'ouvrage relatif au réseau d'eau potable et d'assainissement sur la place Saint Antoine, la rue de l'Ormeau et le Square Jean Martin entre la communauté d'agglomération DLVA et la Commune de Riez.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de fonds de concours avec la Communauté d'agglomération DLVA

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

N° 69-2023/07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION / BROYEUR A VEGETAUX / DLVA

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL qu'en application de la loi AGECE (lutte contre le gaspillage alimentaire pour une économie circulaire) du 10 Février 2020, la Communauté d'agglomération DLVA s'est engagée dans une démarche forte en matière de gestions de déchets afin de répondre aux contraintes réglementaires et environnementales notamment en ce qui concerne l'obligation du tri à la source des biodéchets.

Dans ce cadre, la candidature de l'agglomération a été retenue dans l'appel à projet lancé par l'ADEME et la Région Sud. Cet appel à projet se compose de trois volets :

- La vente de composteurs individuels aux particuliers,
- L'installation de composteurs de quartier
- la mise à disposition aux communes d'un broyeur itinérant. Celui-ci a pour but de broyer les déchets verts issus de l'activité d'entretien des espaces verts, de limiter les apports en déchetteries et d'utiliser le broya dans les espaces verts.

Afin d'utiliser ce broyeur itinérant, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux entre DLVAgglo et la commune de Riez. Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de passer la convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux entre DLVAgglo et la commune de Riez

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

**N° 70-2023/07 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT / AVENANT N° 1 /
BONUS TERRITOIRE CTG**

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que la Caisse d'Allocations familiales des Alpes de Haute Provence met en place à compter du 1^{er} Janvier 2023, un « bonus territoire Ctg ».

Celui-ci est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versées aux structures soutenus financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

Ce bonus territoire est calculé en fonction du nombre de nombre de places soutenu par la collectivité au sein de la structure.

Ce bonus est versé à compter du 1^{er} Janvier 2023 et a pour vocation de remplacer la Prestation de service enfance (Pse). Il est lié à une signature par la collectivité de la convention territoire globale (Ctg). En effet, les contrats enfance jeunesse n'existent plus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de permettre le versement du bonus territoire, la collectivité doit passer un avenant n°1 à la prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 à la prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje)

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

**N° 71-2023/07 AVENANT / MARCHÉ PUBLIC / ALSH / LES FRANCAS / BONUS
TERRITOIRE CTG**

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que suite à la mise en place du bonus territoire par la Caisse d'Allocations familiales des Alpes de Haute Provence à compter du 1^{er} Janvier 2023, la subvention Bonus territoire est désormais versée directement au gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement de Riez, à savoir pour l'année 2023, à l'association Les Francas du 04. De ce fait, ce bonus territoire n'étant pas prévu au début du marché public de gestion de l'accueil de loisirs, la collectivité n'a pas pu prévoir le reversement de cette aide.

Dans ce cadre, il est nécessaire de passer un avenant n°8 au marché public de services « Gestion des accueils de loisirs » afin de permettre le reversement du bonus territoire touché par l'association Les Francas du 04.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,
0 Contre – 1 Abstention – 16 Pour,**

ACCEPTE l'avenant n°8 au marché public de service « gestion des accueils de loisirs » avec l'association Les Francas du 04

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 10/11/2023
Affichage Mairie : 10/11/2023
Transmis en Préfecture : 10/11/2023**

Séance du 7 Novembre 2023

N° 72-2023/07 AVENANT / MARCHÉ PUBLIC / ALSH / LES FRANCAS / JOURNEES ENFANTS

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de prendre un avenant au marché de prestation de service passé entre la commune de Riez et l'Association départementale des Francas du 04. Cet avenant prévoit une commande de 250 journées/enfants supplémentaires pour l'année civile 2023.

Ce supplément est justifié au vu de la hausse de fréquentation durant l'été 2023. En effet, la commune a déjà dépassé son quota de journée/enfants pour l'année civile en cours. De ce fait, afin de continuer à proposer un service d'accueil de loisirs aux enfants de la commune, il est nécessaire de passer cet avenant.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de commander 250 journées / enfants supplémentaires pour l'année civile 2023

ACCEPTE l'avenant n° 9 au marché public d'accueil de loisirs sans hébergement passé entre la Commune de Riez et l'association départementale des Francas du 04
DIT que les crédits sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

Madame Jacqueline ESCUDIER demande l'âge de l'enfant ? Et s'il s'agit d'un gros handicap ?

Monsieur le Maire répond que l'enfant a deux ans.

Madame Solange FAGET indique qu'il est polyhandicapé.

Monsieur le Maire ajoute que l'enfant a besoin d'un personnel spécifique.

N° 73-2023/07 CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE / ACCUEIL POUR TOUS / CRECHE MUNICIPALE / PUIMOISSON

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que la crèche municipale de Riez accueille un enfant porteur de handicap depuis l'année 2022. Cet accueil nécessite l'embauche d'une personne spécifique qui a pour seule mission de s'occuper de cet enfant. Jusqu'au 31 Juillet 2023, la commune était aidée financièrement par la Caisse d'Allocations familiales des Alpes de Haute Provence dans le cadre du programme Accueil pour tous.

Cependant, cette aide n'étant plus versée, la commune devait prendre en charge à 100 % le salaire de cet agent. Etant donné que la famille réside à Puimoisson, il a été demandé à la commune de Puimoisson de prendre en charge les frais de personnel de cet agent. Il est précisé que les frais de fonctionnement, autre que les frais de ce personnel, sont pris en charge par la commune de Riez. Dans ce cadre, il est nécessaire de passer une convention avec la Commune de Puimoisson.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention relative à la participation financière de la commune de Puimoisson pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap au sein de la crèche municipale « La Baumine des Oursons » de Riez

DIT que les crédits sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

N° 74-2023/07 FESTIVITES DE NOËL / SPECTACLE / CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL d'offrir un spectacle de Noël aux enfants de la crèche municipale « La Baumine des Oursons ». Ce spectacle sera l'animation de la fête de Noël de la crèche.

Il propose de confier ce spectacle à l'auto-entreprise « sons voyageurs » pour un montant de 400 euros toutes taxes comprises.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE d'offrir un spectacle de Noël aux enfants de la crèche municipale « La Baumine des Oursons »

CONFIE le spectacle à l'auto-entreprise « sons voyageurs » pour un montant de 400 euros toutes taxes comprises

DIT que les crédits sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

N° 75-2023/07 PROJET RPE DLVA - CRECHE MUNICIPALE / FERME ITINERANTE
/ CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de s'associer avec le réseau petite enfance (RPE) de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA) afin d'offrir le venue d'une ferme itinérante pour les enfants de la crèche municipale de Riez.

Ce partenariat permettra à la commune d'accueillir deux fois cette ferme et de faire participer les assistantes maternelles du secteur. A cette fin, la Commune et la DLVA s'engagent à payer chacune un déplacement de cette ferme sur le territoire. Le coût de la venue de la ferme itinérante est de 350 € toutes taxes comprises.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE le partenariat avec le Réseau Petite Enfance de la Communauté d'agglomération DLVA

ACCEPTE d'offrir le venue de la ferme itinérante dont l'association Pas à pattes 04 sis La Peine à 04330 Tartonne s'occupe, aux enfants de la crèche municipale « La Baumine des Oursons » pour un coût de 350 € TTC

DIT que les crédits sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

Madame Karine VALIER indique que cette convention permettra plus de mixité sociale dans les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire indique que nous avons 18 % de logements sociaux.

Madame Karine VALIER ajoute que cela représente 54 logements sur Riez.

Madame Jacqueline ESCUDIER demande si tous les logements sont occupés.

Madame Karine VALIER lui répond par l'affirmative. Elle ajoute que cette convention a pour but une attribution plus juste. Par exemple, les personnes en contrat à durée déterminée ou les salariés de petites entreprises pourront accéder à ces logements.

N° 76-2023/07 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION / LOGEMENTS SOCIAUX / DLVA

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L441-1, L441-1-5 et L 441-1-6 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014,

Vu la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 26 mars 2014,

Vu la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 Novembre 2018,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070-005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVAgglo),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 février 2023 approuvant le programme local de l'habitat 2022-2027 de DLVAgglo,

Vu l'arrêté conjoint du 15 mai 2018 n°2018-135-014 portant création et composition de la CIL (Conférence intercommunale du logement) de DLVA, modifié par l'arrêté n°2022-320-003 du 16 novembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-6-09-19 en date du 10 septembre 2019 approuvant les termes du document cadre de la CIL, approuvé également par la CIL en formation plénière, par le préfet du département des Alpes de Haute Provence ainsi que par le Préfet du Var dont les orientations sont :

- Orientation 1 : Rechercher l'adéquation demande exprimée / réponse apportée,
- Orientation 2 : assurer un équilibre territorial à travers la politique d'attribution des logements sociaux,
- Orientation 3 : garantir le relogement des ménages relevant du projet de renouvellement urbain Arc Sud,
- Orientation 4 : Renforcer les efforts et le partage en matière d'accueil des ménages prioritaires identifiés localement.

Vu l'avis favorable de la commission « Equilibre social de l'habitat » en date du 21 mars 2023 sur le projet de convention intercommunale d'attribution (CIA),

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement (CIL) en date du 4 mai 2023 sur le projet précité, réunie sans nécessité de quorum suite à l'ajournement de la CIL du 12 avril 2023 n'ayant pas obtenu le quorum nécessaire au vote, comprenant l'avis favorable du comité responsable du plan départemental

d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Vu le projet de convention intercommunale d'attribution annexé à la présente délibération,

CONDIDERANT que la convention intercommunale d'attribution est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) et d'un quartier de politique de la ville (QPV), et qu'elle constitue la déclinaison opérationnelles des orientations établies dans le document cadre précité de la conférence intercommunale du logement, afin de :

- garantir un système d'attribution des logements sociaux lisible, transparent et équitable ;
- de respecter les enjeux de mixité sociale.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un document contractuel et opérationnel comportant, en tenant des comptes des secteurs géographiques, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles, les engagements pris par chacun des acteurs , et en premier lieu les bailleurs sociaux ainsi que les réservataires, permettant de mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution et de répartir entre les bailleurs présents sur le territoire de l'EPCI, les obligations issues des règles nationales.

CONSIDERANT que celle-ci comporte ainsi, pour chaque bailleur social :

- un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions (suivies de baux signés) à réaliser pour atteindre, a minima, 25 % d'attributions de logements aux ménages du 1^{er} quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, en dehors des QPV.
- un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements aux ménages reconnus DALO ou aux demandeurs prioritaires au titre de l'article L 441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaire à la mise en œuvre de cet engagement.
- un engagement sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial fixé par les orientations, à savoir de réaliser a minima 50 % des attributions de logements sociaux aux demandeurs n'appartenant pas au 1^{er} quartile de revenu en QPV.

CONSIDERANT que ce projet de CIA reprend notamment les objectifs réglementaires fixés aux articles L441-1, L 441-1-5 et L 441-1-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- des engagements en faveur des ménages à bas revenus : au moins 25 % des attributions de logements locatifs sociaux réalisés hors QPV devront bénéficier à des ménages appartenant aux 25 % des ménages les plus pauvres (1^{er} quartile) ;
- des engagements en faveur des publics prioritaires : au moins 25 % des attributions aux ménages bénéficiant du droit au logement (DALO) et aux demandeurs prioritaires devront être réalisées.
- des engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial : au moins 50 % des attributions situées en QPV devront être réalisées au bénéfice de ménages n'appartenant pas aux catégories de population les plus modestes (quartile 2, 3 et 4)

CONSIDERANT le programme d'action de la CIA :

Action 1 : permettre aux ménages les plus précaires et aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain d'accéder à un logement social en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Action 2 : Poursuivre la diversification de l'occupation du parc dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Action 3 : Favoriser l'accès au logement des demandeurs prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation, des ménages relevant du DLAO ainsi qu'aux publics prioritaires définis localement dans le fichier des mal-logés des Alpes de Haute Provence,

Article 4 : Affiner les connaissances sur les demandes et attributions réalisées au sein de l'agglomération et veiller à la justesse du taux de tension,

Action 5 : Favoriser la mobilité résidentielle dans le parc locatif social,

Article 6 : Définir les règles partagées en matière de refus de logement,

Article 7 : Piloter, animer et suivre la CIA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver la convention intercommunale d'attribution ci-annexée,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la convention intercommunale d'attribution ci-annexée,

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

Monsieur le Maire indique que nous avons deux bailleurs sur la commune de Riez : Famille Provence et H2P.

Madame Karine VALIER indique qu'à chaque logement réservataire vacant, la commune doit proposer 3 personnes.

Monsieur Gérard LAGARDE soulève la question du logement indécent dans les logements sociaux. Il indique que la commune devrait avoir un droit de regard sur l'entretien de ces bâtiments.

Madame Karine VALIER répond que les bailleurs sociaux sont la plupart du temps réactifs quand des travaux doivent être effectués dans les logements sociaux.

Monsieur Gérard LAGARDE indique que beaucoup de travaux ne sont pas réalisés dans les logements sociaux de Riez malgré les plaintes des habitants. Il réitère la nécessité d'un droit de regard de la commune.

N° 77-2023/07 CONVENTION DE GESTION / GESTION EN FLUX / BAILLEURS SOCIAUX

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018, la commune doit passer une convention de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs sociaux présents sur son territoire si des logements réservataires ont été attribués.

En effet, désormais, la loi ELAN modifie les modalités de gestion de réservation de logements sociaux des organismes d'Hlm en passant à une gestion en flux. Cette gestion en flux permet d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande).

Dans ce cadre, la convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver la convention de réservation de logements et de gestion en flux pour chaque bailleur social présent sur le territoire de la commune de Riez où des logements réservataires ont été accordés
- Autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de réservation de logements et de gestion en flux pour chaque bailleur social présent sur le territoire de la commune de Riez où des logements réservataires ont été accordés

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

CONVENTION / GESTION TOURISTIQUE / EPIC COMMUNAUTAIRE

Projet de délibération reporté au prochain Conseil municipal.

**Visa Préfectoral : 10/11/2023
Affichage Mairie : 10/11/2023
Transmis en Préfecture : 10/11/2023**

Séance du 7 Novembre 2023

Monsieur le Maire demande quels films seront projetés.

Madame Solange FAGET indique que l'association Cinéma de pays doit nous confirmer les films. Il y aura un film pour les tous petits (30 à 40 minutes) et un film pour les grands (1 heure 20).

N° 78-2023/07 FESTIVITES DE NOËL / ENFANTS DU PERSONNEL / BONS CADEAUX ET CINEMA

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que la municipalité offre chaque année un cadeau aux enfants du personnel âgé de moins de 12 ans.

Il propose d'offrir cette année à ces enfants un bon cadeau d'une valeur de 50 € à utiliser chez le magasin Jouetclub, sis 46 Rue de l'industrie, à 04100 Manosque. Cela permettra aux parents de choisir un cadeau adapté à chaque enfant.

Il indique que ces cadeaux seront distribués lors du Noël des enfants du personnel qui aura lieu le Mercredi 13 Décembre 2023.

En outre, il propose d'offrir une séance de cinéma aux enfants en confiant la mission au Cinéma de pays sis Z.A du moulin à 04220 Corbières-en-Provence pour un montant de 548.60 € TTC (cinq cent quarante-huit euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge les bons cadeaux d'une valeur de 50 € donnés aux personnels municipaux dont les enfants ont moins de 12 ans

ACCEPTE d'offrir une séance de cinéma le Mercredi 13 Décembre 2023 et de confier l'organisation de cette séance au Cinéma de pays sis Z.A du moulin à 04220 Corbières-en-Provence pour un montant de 548.60 € TTC

DIT que les crédits sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

N° 79-2023/07 FESTIVITES DE NOËL /BONS CADEAUX DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que chaque année la commune offre un cadeau de Noël au personnel communal.

Il propose de faire profiter les commerces du village du cadeau de Noël du personnel communal. En l'espèce, il souhaite que comme l'année dernière la commune offre des bons cadeaux d'une valeur de 100 € (deux bons de 50 €) à chaque agent communal afin que ceux-ci aillent les dépenser auprès des commerces de la ville. Dans ce cadre, un courrier a été envoyé à l'ensemble des commerçants de la commune afin de proposer cette opération.

L'opération se déroulera comme suit :

L'agent aura donc deux bons d'une valeur de 50 euros nominatifs à dépenser chez un de nos commerçants participants (une liste sera fournie par la commune). Il pourra récupérer sa marchandise après avoir fourni un ou deux bons cadeaux. Ce bon devra être signé par l'agent et par le commerçant bénéficiaire. A la suite, le commerçant devra envoyer le ou les bons cadeaux ainsi qu'un RIB afin que la commune puisse s'acquitter de la dépense.

Il est précisé que ce bon d'une valeur de 50 euros doit être utilisé en une fois chez un des commerçants. Les agents auront jusqu'au 31 Janvier 2024 pour dépenser les bons cadeaux chez les commerçants participants.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser cette opération de relance des commerçants Riézois telle qu'elle est décrite ci-dessus

ACCEPTE d'offrir deux bons cadeaux d'une valeur de 50 € chacun à chaque agent communal comme cadeau de Noël pour les fêtes de fin d'année

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Projet de délibération reporté au prochain Conseil municipal.

Visa Préfectoral : 10/11/2023
Affichage Mairie : 10/11/2023
Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

N° 80-2023/07 PROTECTION FONCTIONNELLE / AGENT MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de l'agression subie par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique survenue sur le marché hebdomadaire de Riez. Ce dernier ayant porté plainte auprès de la gendarmerie de Riez et s'étant constitué partie civile, nous demande la protection fonctionnelle.

Il propose de prendre en charge l'intégralité des frais inhérents à ce dossier qui sera présenté à la protection juridique de la SMACL.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de l'agent de bénéficier de la protection fonctionnelle

ACCEPTE de prendre en charge les honoraires d'avocat et frais annexes afférant à ce dossier.

DEMANDE la prise en charge du dossier par la compagnie d'assurance selon les critères du contrat

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 10/11/2023

Affichage Mairie : 10/11/2023

Transmis en Préfecture : 10/11/2023

Séance du 7 Novembre 2023

QUESTION ORALE :

Question au sujet de la RHI Rue du Marché posée par Madame Jacqueline ESCUDIER :

La toiture d'un bâtiment visé par la RHI s'est effondrée pendant l'été, sans faire de dégâts humains. Donc suite à cet évènement, peut-on penser que le processus RHI soit enfin mis en route ?

Monsieur le Maire répond que l'on rêve que de cela. On attend le déplacement du juge. Nous avons interpellé Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète et la DDT car on attend depuis presque 2 ans. Il espère que ce déplacement se fera rapidement maintenant. Les travaux d'urgence réalisés récemment sont financés par l'ANAH.

Madame Jacqueline ESCUDIER demande ce que fait le juge quand il vient sur le site ?
Monsieur le maire répond qu'il se déplace sur site et constate l'état de l'immeuble et fait un rapport. Il précise que tout le monde tient à ce projet. Par contre, on ne peut pas obliger le juge à se déplacer.

Monsieur Gérard LAGARDE indique que c'est un très beau projet à destination des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite. Il précise que l'état fait une grande communication sur les jeux paralympique de 2024 mais il faudrait que l'ensemble des services de l'Etat prenne conscience des enjeux liés au handicap et notamment l'accès au logement.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance portant le numéro 07 et comptant 19 délibérations numérotées 62-2023/07 à 80-2023/07 est levée à 14 heures 13 minutes.

Signature des Conseillers présents :

BIANCHI Christophe

BONDIL Claude

ARNOUX Chantal

CLERC Alain

ARNAUD Claude

MOSSO Anne-Marie

FAUCON Jean-Paul

LAGARDE Gérard

DUMAY Chantal

FAGET Solange

BONDIL Jean-Philippe
